

FORMULEZ UN RECOURS AVEC LA FSU

Avec la loi dite de « Transformation de la Fonction publique » promulguée le 6 août 2019 et la suppression des Commissions administratives paritaires, il revient aux collègues de vérifier leurs vœux et barèmes et de les contester pendant une période très réduite. Il n'y a donc plus de vérification de l'ensemble des opérations de mouvement par les commissaires paritaires, élu·es des personnels et l'opacité règne sur les opérations. Seule solution pour vérifier qu'il n'y a eu aucune erreur concernant son résultat de mutation ? **Formuler un recours, avec la FSU !**

Comment formuler un recours ?

Comme pour la phase inter, si vous êtes affecté·e en-dehors de votre vœu 1, en extension ou si vous n'obtenez pas de mutation, **il est possible de formuler un recours auprès de l'Administration.**

Des erreurs de l'Administration sont en effet possibles (erreurs de barèmes ou erreurs sur l'affectation), et même inévitables.

Si vous n'êtes pas satisfait·e de l'affectation obtenue, que vous n'avez pas obtenu l'affectation souhaitée, ou que vous pensez que votre barème était erroné, contestez votre affectation

Pour cela, **contactez votre section académique pour être conseillé·e et guidé·e** (voir les contacts page 24). Les syndicats de la FSU vous accompagnent tout au long de la démarche de recours :

- en vous fournissant un courrier type à compléter et adapter à votre situation
- en intervenant auprès de l'Administration pour porter votre recours.

Le recours est à formuler dans Colibris Versailles (acver.fr/colibris) entre le 4 juin et le 3 août 2025 en mandant la FSU pour vous assister dans votre recours.

Pour nous contacter pour votre recours, une seule adresse à retenir :

<https://r.snes.edu/IntraVers2025>

ou scannez le QR code ci-contre.



Mesure de réparation suite aux erreurs imputables à l'Administration au mouvement intra 2024

À l'issue du mouvement intra 2024, certain·es collègues ont obtenu une mutation sur un poste inexistant dans leur discipline ou attribué à un·e autre collègue. D'autres collègues qui auraient dû obtenir une mutation au regard de leur barème et des vœux effectués n'ont pas été mutés.

La FSU a accompagné toutes les demandes de recours individuels pour lesquels elle avait été mandatée et a ainsi pu obtenir, après de nombreux échanges laborieux, des informations sur les dysfonctionnements et situations incohérentes signalées par les collègues. Nous sommes intervenu·es tout au long de l'été pour obtenir des réponses concrètes à tous les recours et un engagement du Rectorat à rétablir les collègues victimes d'une erreur dans leurs droits.

Si le Rectorat reconnaît bien la nécessité d'accorder une mesure de réparation sur certaines situations individuelles, les règles ont été fixées sans concertation préalable.

→ Erreur matérielle ayant entraîné la perte de poste suivie d'une affectation provisoire. Les collègues concerné·es et identifié·es par le Rectorat ont droit à **une bonification de 1500 points**, valable pour le mouvement intra 2025 uniquement, sur les vœux établissement initialement obtenu, commune de cet établissement, département correspondant, académie.

→ Erreur matérielle n'ayant pas entraîné de perte de poste. Les collègues concerné·es et identifié·es par le Rectorat ont droit à **une bonification de 1000 points**, valable pour le mouvement intra 2025 uniquement, sur les vœux établissement non obtenu, commune de cet établissement, GEO correspondant.



Mutations 2025



**Pour votre recours,
la FSU à votre
secours !**

snes U
F.S.U.
Versailles

U S n e p
F.S.U. Versailles

SNIEP
LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSEUR
F.S.U.